La Lettre de DiH

Sommaire

1. Recherche d'un bébé Tchétchène. (p. 1)
2. Campagne de lettres : Mode d'emploi. (p. 1)
3. Appel financier (fiche verte)
4. Tchétchénie. Crimes contre l'humanité : quand leurs auteurs seront-ils jugés ?
   Document FIDH (p. 4)
5. Lettre à un sénateur (p. 3)
   Extraits de l'émission « le téléphone sonne » animée par A. Bédouet du 06/04/99.
6. Réponse à un adhérent absent à l'AG du 6 octobre. (p. 1 et 2)

DiH
Mouvement de protestation Civique
Mairie, 43400 Chambon sur Lignon

Tel : 04 71 65 89 87 Fax : 04 71 59 25 05

CCP n° 2583 03 W – CLERMONT
---
http: www.multimania.com/dihprotestciviq

Octobre 2000

« Ici, comme toujours, le seul vrai malheur serait la prétention. Mais tout est permis si l'on demeure dans cette humilité : de tracer le chemin qu'on peut, avec la part de clarté qu'on a, pour se tenir à hauteur d'homme, prêt à entendre toute parole qui nous mènera plus loin ».
Maurice Bellet, *La seconde Humanité*, cité par Jean-Claude Guillebaud, *La Refondation du Monde, p.24 (Seuil).*

Nous recherchons un bébé Tchétchène né probablement en mai. Sa maman, dont nous ne connaissons que le prénom, Madina, à la mort de son mari tué le 12 avril près de Shatoï, dans le Caucase, est repartie dans le village de sa famille. Personne ne connaît le nom de ce village, nous ne savons pas s'il fait partie des communes massivement bombardées, « nettoyées », telles Zakan-Iourt, Chaami-Iourt, Katyr-Iourt, dont parlent la FIDH (Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme) et Mémorial, une ONG russe, dans leur rapport rendu public le 3 avril dernier.

Xavier, papa de ce bébé que nous cherchons, était le fils cadet de Colette, (Montpellier) membre de notre mouvement. Il avait 28 ans. Ses compagnons d'armes l'appelaient « Masood Al-Benin ». Par idéal, Xavier avait fait sien le combat de la Tchétchénie. C'est toujours Xavier qui donnait des nouvelles. Colette n'a jamais eu aucune adresse, et puis la notion d'adresse n'a aucun sens dans ce pays martyr.

Nous avons raconté cela à « Médecins du Monde », la seule ONG présente aujourd'hui au milieu des ruines. Si l'enfant de Xavier est en vie, grâce à l'ascendance africaine paternelle (Colette ayant épousé un Béninois dont elle est veuve) nous espérons que ce bébé sera physiquement remarqué. Nous cherchons donc un bébé Tchétchène-franco-béninois et sa maman.

Pensant au fils de Colette une maxime de René Char m'est revenue à l'esprit : *Celui qui ne cherche pas à changer le monde dans lequel il est né n'est pas digne d'exister.* Ma mémoire n'est pas fiable, c'est pour cela que nous ne mettrons pas de guillemets. Si l'un de nous a cette courte phrase en tête qu'il nous la transmette, nous la placerons en exergue dans une prochaine lettre.

Bon courage et amitiés à tous,

Geneviève Charlionet

Mode d'emploi campagne

1. Envoyer **directement** aux destinataires, si possible dans les 48 heures pour que vos lettres arrivent groupées. L'adresse du destinataire est en haut et à droite de la lettre.
2. N'oubliez pas de mettre vos nom, adresse et signature au bas de la lettre.
3. Pour les adhérents n'habitant pas la circonscription de M. J. Barrot député de la Haute Loire, **n'oubliez pas** de mettre le nom de votre député en haut de la lettre à l'emplacement prévu. Vous ne vous souvenez plus de son nom ? Téléphonez à votre mairie, on vous renseignera.
4. Timbrer chaque enveloppe (3 francs).

Réponse à un adhérent ...

Mathieu, originaire du Chambon, étudiant en droit à St Etienne, nous envoie une lettre pour s'excuser de son absence à l'AG et faire quelques remarques sur les projets de campagne. La lettre arrivée le 7 n'a pu influencer la réunion du 6 octobre mais elle arrive à temps pour nourrir un débat qui se prolongera sur plusieurs réunions.

Pour la lettre au député Mathieu trouve le raisonnement « *très bon* », même si le 4e paragraphe est « *compliqué* ».
Quant à la lettre au sénateur « *il serait souhaitable*, écrit-il, *de supprimer certains termes beaucoup trop injonctifs et péremptoires* » et Mathieu donne comme exemple « *votre mission ...* » qui introduit l'objet de la lettre.

(suite page 2)

Mais ce « *votre mission*» et les mots qui suivent font simplement référence à une phrase prononcée par le Ministre des Affaires Etrangères, Hubert Védrine, devant les députés l'hiver dernier. C'était au début de son discours concernant la ratification du traité de Rome de 1998.

J'extrais trois phrases du compte rendu analytique de cette séance du 22/02/00 à l'Assemblée Nationale :

« *Pour entrer en vigueur la Convention* (il s'agit du Traité de Rome concernant la CPI) *doit avoir été ratifiée par 60 pays. Nous en sommes encore loin mais la France y travaille. J'ai demandé à Robert Badinter de se rendre dans un certain nombre de pays signataires pour convaincre leurs responsables de hâter la ratification* ».

Bien évidemment le ministre ne peut pas dire à voix haute qu'il souhaite que la France ne soit plus seule à se prévaloir de l'art. 124 mais c'est bien le cas. Etre isolé pour un Etat est plus que gênant diplomatiquement surtout lorsqu'on est le pays des droits de l'Homme et qu'il s'agit d'un Traité concernant les crimes imprescriptibles !

Mathieu aurait aimé avoir des informations sur la rumeur. Il n'est pas très difficile de l'entendre à Paris si on circule dans les lieux fréquentés par des juristes. Les juristes des cabinets ministériels parlent aux juristes des ONG ... Mais point n'était besoin de l'entendre (la rumeur) pour prévoir dès le 17/07/98 la bataille d'influence que livrerait l'exécutif français.

Ceci dit je reconnais concernant la lettre à R. Badinter (p. 3) que la 1ere phrase du 2° § : « *Nous vous écrivons parce que le bruit court etc ...* » est maladroite. Il aurait fallu séparer nettement la mission officielle de la rumeur. Par exemple : « Nous savons, M. le Sénateur, que la France vous a demandé d'aller convaincre les Etats hésitants de ratifier sans tarder le traité de Rome. Or, le bruit court que nos dirigeants souhaitent persuader ces Etats d'utiliser l'art. 124 » etc ...

La soirée était très avancée quand nous avons abordé cette lettre et la fatigue a émoussé notre sens critique. A la prochaine réunion je proposerai que l'on commence par les lettres à adopter, sans que cela garantisse la perfection...

Mathieu pose également la question suivante : « *Faut-il privilégier la défense d'une CPI sans l'art. 124 avec le risque que de nombreux Etats ne ratifient pas et que la CPI n'entre jamais en vigueur ... ou faut-il privilégier la CPI avant la lutte contre l'art. 124 ? Quitte ensuite à le supprimer lors de la conférence de révision, voire avant* ». Ça c'est l'argument gouvernemental. Mais est-il sûr que la CPI entrerait plus vite en vigueur si les Etats utilisaient l'art. 124 ? Non. Et même si c'était le cas beaucoup de juristes, dont Mme Louise Arbour, disent préférer se passer d'une Cour internationale qui serait paraplégique et dépendante. Il ne faut pas oublier que les tribunaux nationaux peuvent déjà au nom du principe de compétence universelle juger des grands crimes internationaux (sujet évoqué lors de la réunion publique organisée par DiH cet été). La CPI ne constitue un progrès pour l'humanité que si on sauvegarde ses compétences et son indépendance.

Le débat est ouvert. Merci Mathieu pour ta lettre.

Je vois qu'il reste un peu de place alors juste une dernière piste de réflexion pour nourrir le débat : l'Etat Major de notre armée est farouchement hostile à l'idée d'une justice internationale. Le scandale de l'embauche de mercenaires ne peut que renforcer ce refus [*voir la « Lettre de DiH » de juin 2000, les infos données par le mouvement « Survie » ainsi que la lettre ouverte au Président parue le 5 juin dans le Monde*]. C'est l'armée qui a imposé l'art. 124. C'est l'armée qui dicte au Ministère de la Défense sa ligne de conduite, au point que le changement de gouvernement n'a aucune influence sur ce ministère. Les autres ministères concernés (Affaires Etrangères et Justice) se sont alignés. Quels éléments nous permettent d'espérer la conversion rapide de l'Etat Major à une Cour pénale internationale indépendante et efficace ? Les raisons de craindre que l'usage de la clause 124 soit reconduit 7 ans après la 60° ratification ne manquent pas.

Geneviève Charlionet

Photocopie de la lettre adoptée le 6 octobre, signée par les membres du bureau avec mention de l'adresse de chacun, postée le 9 :

Monsieur Robert BADINTER
Sénateur

Objet : Votre mission pour la ratification de la Cour Pénale Internationale.

Monsieur le Sénateur,

Notre association créée en 1991, notamment pour interpeller nos dirigeants et l'ONU sur l'urgente nécessité de fonder une « *Cour internationale des Droits de l'Homme* » juridiction pénale pouvant être saisie par tout groupe dont les droits bafoués feraient craindre l'imminence de crimes contre l'humanité a, dés 1996, milité pour que le projet onusien d'une « *Cour criminelle internationale* » ne soit pas bloqué par des propositions déraisonnables. Aujourd'hui notre mouvement milite pour que la Cour pénale internationale (CPI) adoptée le 17 juillet 1998 à Rome, ait réellement les moyens de juger les crimes imprescriptibles. Si la CPI reste en deçà de notre projet initial de justice universelle, elle n'en constitue pas moins un progrès historique qui nous mobilise fortement.

Nous vous écrivons parce que le bruit court que la France vous a mandaté pour aller convaincre les Etats africains de ratifier le traité de Rome en suivant son exemple, c'est à dire en utilisant l'article 124.

Nous vous serions très obligés, Monsieur le Sénateur de nous dire ce qu'il en est.

Une mission comportant la consigne de « vendre » l'article 124 aux Africains alors que le Sénégal, 1er Etat de la planète à ratifier le traité, n'a pas utilisé la clause déshonorante, paraît non seulement indigne et pitoyable en soi, mais totalement incompatible avec votre combat pour la promotion des Droits de l'Homme. De plus, nous avons en mémoire votre condamnation de l'article 124 telle que vous l'avez exprimée le 6 avril 1999 à France Inter dans l'émission animée par Alain Bédouet, où vous avez souhaité « *très profondément* » que la France « *n'en fasse pas usage* ».

C'est avec confiance que nous attendons votre mise au point.

Veuillez recevoir, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre haute considération et l'assurance de notre très grande estime,

Geneviève Charlionet	Nicole Beydon	Daniel Kirchner	Hervé Routier	Christiane Brottes
présidente	vice présidente	vice président	vice président	trésorière

Allons-nous vers une justice mondiale ?

C'était le thème de l'émission radio : « *Le téléphone sonne* », animée par Alain Bédouet sur France Inter le 6 avril 1999 où il est question du Traité de Rome concernant la CPI.
Un auditeur bien informé pose la question de « l'article 124 introduit à l'initiative de la France à la demande de l'Etat Major français ». **Qu'en pensent les invités ?**

William BOURDON, avocat, secrétaire général de la FIDH, répond : « Ce n'est pas acceptable, toutes les ONG ont été unanimes pour dénoncer l'art. 124 ».

Robert BADINTER, sénateur socialiste prend à son tour la parole : « Je dis très clairement que la France n'a pas à utiliser cette réserve, que c'est tout à fait mal venu. On ne se prépare pas pour les crimes de l'avenir à entrer dans une Cour internationale avec des réserves, comme s'il s'agissait de se préparer à une union douanière. Et ça laisserait entendre je ne sais quelles arrière pensées comme si l'armée française pouvait être comptable de crimes de génocide. Tout cela relève du passé, ça doit disparaître et **je souhaite très profondément, mais très profondément** (*le ton est solennel et les syllabes sont toutes très appuyées*) **que l'on n'en fasse pas usage**. Ce sont des frilosités qui n'ont pas de raison d'être. Je rappelle qu'il s'agit d'une juridiction qui n'intervient que dans la mesure où les justices nationales n'interviendraient pas. Si par malheur, ajoute R. Badinter, quelques militaires français commettaient des crimes, ils seraient jugés par la justice française ».
« C'est assez formel, intervient **Patrick DEVEDJIAN**, avocat, député RPR des Hauts de Seine, ça n'a pas beaucoup d'importance ».

William BOURDON réagit alors avec force : « D'une part, c'est un bien mauvais exemple qui est donné **de la part d'un pays** (*la France*) **dont on est en droit de s'attendre à ce qu'il donne l'exemple**. Ensuite, c'est l'aveu tout de même d'une bien piêtre confiance dans la qualité de ses propres juridictions pour juger ses militaires ! ». *(Fin du débat sur l'art. 124).*

Crimes contre l'humanité : quand leurs auteurs seront-ils jugés ?

[extraits, y compris le titre, d'un article paru dans « La Lettre » de la FIDH n° 37 du 25/04/2000, page 4]

La FIDH et l'organisation russe de défense des droits de l'Homme « Mémorial » ont rendu public, le 3 avril, leur rapport consécutif à une mission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'Homme commises en Tchétchénie. La mission, qui s'est déroulée du 5 au 13 février à Moscou et en Ingouchie, a recueilli une quarantaine de témoignages qui permettent d'attester que les populations civiles sont les principales victimes de la guerre.

Les troupes russes sont responsables de bombardements massifs et indiscriminés de villes et de villages, de tirs sur les colonnes de réfugiés, de vols, pillages et extorsions de fonds, d'arrestations et de détentions arbitraires, de tortures et mauvais traitements systématiques, d'exécutions sommaires. L'ensemble des violations recensées dans ce rapport constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en raison de leur caractère systématique, massif et généralisé. Le conflit s'accompagne également de persécutions envers les Tchétchènes résident dans les grandes villes de Russie.

La responsabilité d'un certain nombre d'autorités militaires dans ces crimes doit être soulignée, mais surtout les deux Présidents russes successifs, Boris Eltsine et Vladimir Poutine, doivent être tenus pour principaux responsables des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis en Tchétchénie.

L'absence de condamnation ferme de ces crimes par la communauté internationale et, à plus forte raison, les témoignages de soutien envoyés à V. Poutine après son élection, ont pu être interprétés par le gouvernement russe comme des encouragements indirects.

... La FIDH et Mémorial se sont également adressées aux Etats pour leur demander de déposer, devant la Cour européenne des droits de l'Homme, une plainte contre la Russie pour manquement à ses obligations. Cette demande, initiée avec d'autres organisations telles que Human Rights Watch, Médecins du Monde, Amnesty International, l'organisation russe Assistance civique ou l'Union des comités des mères de soldats russes, a été reprise par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa résolution n° 1456 du 6 avril 2000.

Enfin, la FIDH et Mémorial ont lancé un appel au Conseil de l'Europe afin que la participation de la Russie soit suspendue tant que le gouvernement russe poursuivra les violations des droits de l'Homme. Une conférence de presse a été organisée au siège du Conseil de l'Europe, le 4 avril, afin de présenter les conclusions du rapport ...

Le 6 avril, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a demandé au Comité des ministres « *si des progrès substantiels s'accélérant et démontrables n'avaient pas été accomplis immédiatement [...] d'entamer sans tarder [...] la procédure visant à suspendre le droit de représentation de la Russie auprès du Conseil de l'Europe* ». L'Assemblée a également voté la suspension immédiate du droit de vote de la délégation russe : un premier pas important qui en appelle d'autres.

Amandine Regamet

[Le rapport sur la Tchétchénie est disponible au siège de la FIDH : 17, Passage de la Main d'Or, 75011 Paris. Tel : 01 43 55 25 18]

Il y a donc eu une remarquable mission d'enquête cet hiver dont le rapport est public. Il y a eu plusieurs actions auprès des Etats et du Conseil de l'Europe menées par des organisations internationales parmi les plus réputées.

Il y a eu au printemps le résultat encourageant du 6 avril, avec la suspension du droit de vote de la Russie et la demande par l'Assemblée parlementaire d'entamer une procédure d'exclusion.

Et puis il y a eu cet automne, les dépêches de l'AFP et de Reuter faisant état du recul du Conseil de l'Europe sur la Tchétchénie (Le Monde daté du 30/09).

Moralité : Je me souviens du billet d'un journaliste (qu'il me pardonne je ne retrouve pas son nom) qui écrivait dans Le Monde il y a une trentaine d'années des articles humanistes et un peu caustiques. Ce billet, après un large et rapide tour d'horizon éclairant les infamies des régimes dictatoriaux d'Est en Ouest, de Prague à Santiago, se terminait ainsi : ***c'est dire que nous n'avons pas le temps de nous décourager***. C'était bien vu et c'est toujours d'actualité. G. Ch.